

**AVENANT N°2 RELATIF
A L'ACCORD NATIONAL DU 9 DECEMBRE 1997
CONCERNANT LA PREVOYANCE
COMPLEMENTAIRE
DANS LA BRANCHE FLEURISTE ET
ANIMAUX FAMILIERS**

Les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations représentatives des salariés de la branche des Fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers, réunies en commission mixte paritaire le 18 septembre 2001, ont constaté le changement de dénomination de l'organisme assureur du régime.

En conséquence, elles ont décidé de procéder à la mise à jour de l'accord national du 9 décembre 1997 ainsi que ses annexes et avenants.

Article 1 :

Les termes CIRCO RIPS PREVOYANCE sont remplacés par la **dénomination CIRCO PREVOYANCE** au sein de l'accord national de prévoyance du 9 décembre 1997, ainsi que ses annexes et avenants.

Le reste des textes sus- mentionnés demeure inchangé.

Article 2 :

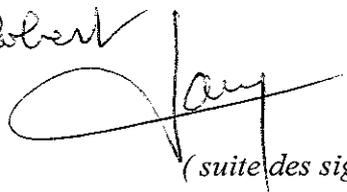
Le présent avenant prend effet le 1^{er} juillet 2001.

FAIT A PARIS, le 18 septembre 2001

En 14 exemplaires originaux.

RF Pour la Fédération Nationale des Fleuristes de France (F.N.F.F.)

FARCY Robert



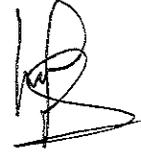
(suite des signatures en page 2)

AB

AV

Pour le Syndicat Interprofessionnel des Fabricants et Distributeurs de Produits et Animaux Familiers (PRODAF)

Michel FOURADON



Pour la F.N.E.C.S. C.F.E. – CGC

André Barbe

Barbe

Pour la F.G.T.A. – FO

Gerard PAVCO

Pour la C.F.T.C.

Pour la FECTAM

J C HANTZBERG



Pour la F.S. – C.F.D.T.

B. AIMÉ



Pour la FEC - FO

Pour la CGT